

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-016

Le 28 mars 2026 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Odile LABORIE, le membre la plus âgée du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 24 mars 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI.

Membre représenté :

Ibrahima TRAORE par Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance : Adam BOUHELLA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents... 34
Représenté 1
Absent 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Election des adjoints au Maire

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Sous la présidence du Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre vient d'être fixé à 13.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints ayant obtenu la majorité absolue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-10, L2122-7-2, L2143-1,

Vu le code électoral,

Considérant qu'il y a nécessité d'élire des adjoints au Maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste présentée par Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue, et ses membres sont proclamés adjoints au Maire :

1er adjoint	Jean-Pierre Ruggieri
2ème adjointe	Laurence Couto
3ème adjoint	Cédric Thépaut
4ème adjointe	Mounia Bensettiti
5ème adjoint	Hamza Guessine
6ème adjointe	Latifa El Krete

7ème adjoint Olivier Zyzak
8ème adjointe Cécile Marenati
9ème adjoint Clément Parque-Batard
10ème adjointe Chantal Patout
11ème adjoint Boubacar Siby
12ème adjointe Amandine Maddi
13ème adjoint Jean-Pascal Lanuit

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Adam BOUHELLA



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

